

**ARRETE DU MAIRE  
N° T2024-044**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTE DE TANINGES - ECOLE FRANCOISE DOLTO**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise LAFAYE reçue le lundi 04 mars 2024, pour des travaux de pose de gouttières au droit de l'école Francois Dolto,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose de pose de gouttières au droit de l'école Francois Dolto,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, l'entreprise LAFAYE est autorisée à occuper le domaine public au droit du trottoir de l'école Francois DOLTO, pour des travaux de pose de gouttières.

Un échafaudage avec filet de protection sera posé sur un linéaire de 20 m. Ce dispositif ne devra occasionner aucune gêne à la circulation des piétons et modes doux.

**ARTICLE 2 : Sécurité**

Les conducteurs de piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise LAFAYE chargée des travaux. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise LAFAYE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public**

Du lundi 15 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, l'entreprise LAFAYE est autorisée à occuper le domaine public au droit du trottoir de l'école Francois DOLTO, pour des travaux de pose de gouttières.

**ARTICLE 5 : Redevance**

**La redevance pour cette occupation du domaine public ne sera pas demandée puisque l'entreprise LAFAYE intervient pour le compte de la commune. .**

**ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation**

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7 : Assurance**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise LAFAYE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 12/04/2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le  
Publié et notifié le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

